



Renseignement concernant separation couple

Par **aurana18**, le **23/10/2013** à **13:28**

Bonjour

Je me permets de vous contacter pour avoir un renseignement

Je résume ma situation : je suis séparée du père de ma fille depuis 3 ans, depuis chacun a refais sa vie.

Il y a quelques mois de cela j'ai déposé une demande auprès du Juge des Affaires Familiales pour mettre les choses bien au clair avec mon ancien compagnon ,mais depuis sa compagne m harcèle de message .

Je pense dépose une main courante contre elle pour avoir une preuve écrite au moment du jugement.

Mais en attente de celui-ci je ne veux pas que ma fille soit en contact avec elle.

Ai je le droit de refuser la garde des weekend à son père, mais en acceptant qu'il passe du temps avec elle chez moi, comme cela je lui refuse pas de voir sa fille.

Si je procède comme cela est ce que je peux le prévenir par lettre recommandée avec accusé de réception de ma décision.

Ou est ce que je me met hors loi en sachant que pour le moment il n'y a aucun jugement.

En vous remerciant de votre aide.

Cdt

Par **cocotte1003**, le **23/10/2013** à **19:38**

Bonjour, tant qu'il n'y a pas de nouveau jugement, vous devez impérativement vous conformer au dernier ou apparemment le père a un droit de visite à son domicile sinon il risque de porter plainte pour non présentation d'enfant, cordialement

Par **aurana18**, le **24/10/2013** à **09:19**

Merci pour votre réponse
Mais en faites il n y a aucun jugement du tout
On a fais a l amiable c'est tout,oralement ça s arrête la

Par **amajuris**, le **24/10/2013** à **09:56**

bjr,
en l'absence de jugement, chacun peut faire comme il l'entend.
par contre le père de votre enfant a autant de droits et de devoirs que vous.
vous ne pouvez lui interdire de voir son enfant.
si vous êtes en désaccord il faut saisir le JAF.
une main courante ne sert à rien, seule une plainte sert à quelque chose.
cdt

Par **aurana18**, le **24/10/2013** à **10:00**

je compte pas lui interdire de la voir
mais si je suis dans mes droits la voir a mon domicile
est ce possible par exemple de le prévenir par LRAR qu a partir de ce jour il peut venir la voir
autant qu il le veut mais a mon domicile?
Ou suis je hors loi de faire ça?*le JAF je l ai saisi deja mais c est en attente de jugement

Par **Marion3**, le **25/10/2013** à **17:19**

Bonjour aurana,

amatjuris vous a déjà répondu ! Le père a autant de droits que vous et vous n'avez pas à lui
envoyer un courrier RAR pour lui imposer votre domicile afin de voir sa fille !!!

Par **aurana18**, le **26/10/2013** à **09:44**

merci pour ses reponses
mais la j ai eu la gendarmerie et un avocat que j ai pris qui m a dis le contraire
merci tout de meme

Par **Lag0**, le **26/10/2013** à **09:59**

Bonjour aurana18,

Je serais étonné qu'un avocat vous ait dit le contraire de ce qui vous a été dit plus haut, à savoir que les 2 parents ont les mêmes droits du moment qu'ils ont tous les 2 l'autorité parentale (ce que vous n'avez pas précisé).

Tant qu'un jugement n'est pas rendu, c'est pourtant bien le cas, les 2 parents ont les mêmes droits.

Par **Marion3**, le **26/10/2013 à 12:20**

Bonjour aurana18,

Entièrement d'accord Lag0.

Je doute fort des dires de votre avocat, vous avez dû mal comprendre ou vous ne voulez pas comprendre...

Par **aurana18**, le **26/10/2013 à 13:25**

a si j ai bien compris

on a meme fais un document officiel envoyer par l'Etat pour indiquer qu a partir de ce jour le papa de ma fille peut la voir a mon domicile sans sa compagne

Par **amajuris**, le **26/10/2013 à 13:52**

qu'entendez-vous par document officiel ?

seul un document signé par un juge a de la valeur en la matière.

une lettre signée par un avocat n'a pas plus de valeur juridique que le présent message.

cdt